

produits primaires; ils étudieront surtout le Programme intégré pour les produits de base recommandé par le Secrétaire général de la CNUCED, les propositions actuelles concernant les stocks régulateurs en vue de l'indexation des produits et d'autres propositions pertinentes dont celle concernant un accord général sur les produits de base;

II) les mesures que la communauté internationale peut adopter pour aider les pays en voie de développement

a) à augmenter leur production alimentaire,

b) à encourager le développement rural,

c) à promouvoir la coopération économique entre eux par des échanges entre sous-régions, à l'intérieur d'une région et entre les régions,

d) à faire une révision des organismes existants de coopération et de développement industriels, et

d) à mieux contrôler des domaines d'activités tels l'expédition des marchandises, l'assurance, les opérations bancaires et d'autres composantes de l'infrastructure du commerce et du développement internationaux, et à en bénéficier davantage;

III) les programmes de développement industriel impliquant des formes nouvelles et plus développées de coopération industrielle, l'accroissement des chances d'emploi dans les pays en voie de développement et un meilleur accès aux marchés des pays développés;

IV) l'étude des organismes existants de coopération et de développement industriels;

V) les mécanismes visant à accroître les crédits consacrés au développement à long terme et le transfert de la technologie et des ressources réelles vers les pays en voie de développement; et